

PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION

Entre les soussignés :

[Redacted]

Bailleur,

Et :

[Redacted]

[Redacted] **le Locataire,**

Réunis en date du 04 juin 2025, à Bruxelles, dans le cadre d'une procédure de conciliation devant la Commission paritaire locative en vertu de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement.

Rappel de la procédure :

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le **04 juin 2025**, à la suite de la demande d'avis introduite le 30 avril 2025 relative au logement sis [Redacted] 1050 Ixelles.

Lors de cette séance du **04 juin 2025** les membres de la Commission ont conclu, à la lumière des éléments qui leur ont été fournis, que le montant du loyer pour le bien sis [Redacted] 1050 Ixelles doit être révisé.

Par conséquent, les membres de la Commission proposent une conciliation entre les parties prenantes, en vue d'atteindre un juste équilibre entre les intérêts du bailleur mettant un bien décent en location et celui du locataire payant une contrepartie juste et raisonnable.

Après discussion, les parties conviennent de ce qui suit :

- Le loyer mensuel est ramené à **1700 €** ;
- Sauf accord contraire, conformément à l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement, ce loyer révisé prend effet à compter du 1er jour du mois suivant la date de saisine de la Commission, soit le **1 juillet 2025**;

Le présent document fait foi de l'accord intervenu et pourra être invoqué en justice en cas de manquement à ses termes.

Fait à Bruxelles, le 04 juin 2025

Signatures :

Pour le bailleur :

Pour le locataire :

Président de la Commission :

[Signature]
J. Moir

